

S42A1  
C33  
2007/08  
1  
QL  
P. gov.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2007-  
2008

# ÉTUDE DES CRÉDITS

CAHIER EXPLICATIF  
DES CRÉDITS

AVRIL 2007

Québec 

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS**  
**Étude des crédits 2007-2008**

**TABLE DES MATIÈRES**

	page
Sommaire des crédits et de l'effectif	2
Budget 2007-2008	3
<b>Programme 01</b>	<b>Sécurité, prévention et gestion interne</b>
Programme 01.01	4
Programme 01.02	9
Programme 01.03	14
Programme 01.04	18
Programme 01.05	23
Programme 01.06	28
<b>Programme 02</b>	<b>Sûreté du Québec</b>
Programme 02.01	32
Programme 02.02	32
<b>Programme 03</b>	<b>Organismes relevant du ministre</b>
Programme 03.01	38
Programme 03.02	42
Programme 03.03	46
Programme 03.04	50
Programme 03.05	54

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SOMMAIRE DES CRÉDITS ET DE L'EFFECTIF**

**VOLUME II DU BUDGET DE DÉPENSES 2007-2008**

PROGRAMMES / ÉLÉMENTS		Crédits Initiaux 2007-2008 (k\$)	Crédits comparatifs 2006-2007 (k\$)	Effectif total (ETC) 2007-2008	Effectif total (ETC) 2006-2007
<b>01</b>	<b>Sécurité, prévention et gestion interne</b>				
01.01	Direction et services supports à la gestion	20 099,5	20 072,5	290	298
01.02	Services correctionnels	226 588,4	212 235,7	3 136	3 135
01.03	Expertises judiciaires	6 119,4	6 142,7	134	136
01.04	Affaires policières et sécurité-protection	73 672,5	70 810,7	318	326
01.05	Sécurité civile et sécurité incendie	15 808,6 [1]	17 339,5 [1]	168	170
01.06	Éléments de gestion centrale	123 602,2	111 928,3	6	6
	<b>Total programme 01</b>	465 890,6	438 529,4	4 052	4 071
<b>02</b>	<b>Sûreté du Québec</b>				
02.01	Protection de la société, des citoyens et de leurs biens	309 036,2	277 120,8	1 789	1 777
02.02	Gestion interne et soutien	229 371,2	203 490,9	838	840
	<b>Total programme 02</b>	538 407,4 [2]	480 611,7 [2]	2 627 [3]	2 617
<b>03</b>	<b>Organismes relevant du ministre</b>				
03.01	Régie des alcools, des courses et des jeux	14 242,5	13 992,0	195	199
03.02	Commission québécoise des libérations conditionnelles	5 743,4	3 526,3	48	48
03.03	Bureau du coroner	6 967,2	7 149,5	55	56
03.04	Commissaire à la déontologie policière	2 757,5	2 749,3	40	41
03.05	Comité de déontologie policière	1 736,1	1 795,2	20	20
	<b>Total programme 03</b>	31 446,7	29 212,3	358	364
<b>GRAND TOTAL</b>		1 035 744,7	948 353,4	7 037 [3]	7 052
<b>ÉCART TOTAL</b>		87 391,3		(15)	
<b>EN %</b>		9,2%		(0,2%)	

[1] Incluant 4 404,2 k\$ en crédits permanents pour l'aide aux sinistrés.

[2] Sûreté du Québec

	2007-2008 M\$	2006-2007 M\$
Crédits votés au programme 02	538,4	480,6
Revenus du Fonds des services de police provenant principalement de la tarification des services de base aux municipalités	236,5	237,6
Dépenses reliées à l'administration de la <i>Loi sur les armes à feu</i> comptabilisées dans un compte à fin déterminée extrabudgétaire et remboursées par le gouvernement fédéral	5,0	5,0
Budget d'investissements du Fonds des services de police	43,4	29,6
<b>Total du niveau d'activités de la Sûreté du Québec</b>	<b>823,3</b>	<b>752,8</b>

] Excluant les 4 404 effectifs de la SQ (policiers et civils) contribuant aux activités du Fonds des services de police (4 404 en 2006-2007).

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**BUDGET 2007-2008**

**CRÉDITS PAR SUPERCATÉGORIES DE DÉPENSES**

SUPERCATÉGORIES	2007-2008		2006-2007		VARIATION	
	k\$	%	k\$	%	k\$	%
RÉMUNÉRATION	472 879,7	45,7%	449 303,0	47,4%	23 576,7	5,2%
FONCTIONNEMENT	269 033,8	26,0%	255 626,2	27,0%	13 407,6	5,2%
AFFECTATION À UN FONDS SPÉCIAL	198 581,0	19,2%	177 679,3	18,7%	20 901,7	11,8%
TRANSFERT	51 263,5	4,9%	50 936,0	5,4%	327,5	0,6%
CRÉANCES DOUTEUSES ET AUTRES	31,0	0,0%	31,0	0,0%	0,0	0,0%
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	<b>991 789,0</b>	<b>95,8%</b>	<b>933 575,5</b>	<b>98,4%</b>	<b>58 213,5</b>	<b>6,2%</b>
IMMOBILISATIONS	61 300,4	5,9%	31 933,5	3,4%	29 366,9	92,0%
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES	66,4	0,0%	71,4	0,0%	(5,0)	-7,0%
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>61 366,8</b>	<b>5,9%</b>	<b>32 004,9</b>	<b>3,4%</b>	<b>29 361,9</b>	<b>91,7%</b>
MOINS : AMORTISSEMENT	(17 411,1)	-1,7%	(17 227,0)	-1,8%	(184,1)	1,1%
<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>	<b>1 035 744,7</b>	<b>100,0%</b>	<b>948 353,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>87 391,3</b>	<b>9,2%</b>

Identification	Titre
Programme	01 - Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	01 - Direction et services supports à la gestion
Responsables	M. Paul Girard, sous-ministre Mme Brigitte Portelance, sous-ministre associée à la Direction générale des services à la gestion

## MANDAT

Outre le Cabinet du ministre, dont le mandat vise notamment à déterminer les orientations ministérielles, ce programme regroupe le Bureau du sous-ministre, la Direction des communications, la Direction des affaires juridiques, la Direction de la vérification interne et des enquêtes ainsi que la Direction générale des services à la gestion.

### LE BUREAU DU SOUS-MINISTRE

Le Bureau du sous-ministre coordonne l'ensemble des activités du Ministère et conseille le ministre dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées par la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (L.R.Q., c. M-19.3) et toutes les lois ayant des incidences sur la gestion du Ministère.

- **LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Sous la responsabilité du ministère de la Justice, la Direction des affaires juridiques fournit des services juridiques portant sur les matières relevant du ministère de la Sécurité publique. À ce chapitre, notamment, elle formule des avis, prépare la législation et assure le suivi des dossiers qui lui sont confiés.

- **LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DES ENQUÊTES**

Le mandat de cette direction est de soutenir la haute direction et les gestionnaires dans l'amélioration des pratiques de gestion et de vérifier si les ressources sont gérées de façon optimale et conformément au cadre réglementaire; elle propose également des outils de gestion facilitant l'atteinte de la mission et des objectifs stratégiques. En outre, par des examens et des enquêtes administratives, elle offre un éclairage objectif et indépendant sur la gestion du Ministère.

- **LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS**

La Direction des communications assiste et conseille les autorités du Ministère en matière de communications externes et internes. Elle assume la fonction de conseil en stratégies de communications et en relations publiques et en relations avec les médias. Elle offre les services de graphisme et de révision linguistique et est responsable des sites intranet et internet du Ministère. De plus, cette direction informe la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les programmes du Ministère. Elle offre également des services-conseils et de soutien aux directions générales.

### LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION

La Direction générale des services à la gestion (DGSG) conseille les autorités ministérielles ainsi que l'ensemble des gestionnaires en matière de planification et de politiques, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles ainsi qu'en gestion immobilière. Elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du Ministère. La DGSG regroupe cinq unités administratives, soit la Direction de la planification et des politiques, la Direction des ressources humaines, la Direction des technologies de l'information, la Direction des ressources financières et matérielles et la Direction de la gestion immobilière.

- **LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DES POLITIQUES**

La Direction de la planification et des politiques soutient le Ministère dans l'élaboration du plan stratégique et coordonne la reddition de comptes publique. Grâce à la veille, à la recherche et à la vulgarisation d'études, elle contribue à l'amélioration des connaissances sur des enjeux ministériels. Elle conseille également les autorités sur des questions institutionnelles ou intersectorielles de même que sur des dossiers de modernisation de l'État. Enfin, elle participe à l'élaboration d'orientations ministérielles et interministérielles.

- **LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La Direction des ressources humaines assiste et conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de planification de la main-d'œuvre, de dotation, de développement organisationnel, de santé des personnes au travail, d'éthique, d'interprétation et d'application des conditions de travail du personnel. Elle offre également à l'ensemble du personnel des services de consultation et de référence en matière d'aide aux personnes, des services de conseils, de soutien et d'intervention en matière de harcèlement au travail ainsi qu'une assistance concernant les avantages sociaux et la rémunération. Enfin, elle négocie les conditions de travail des corps d'emploi exclusifs au Ministère, en conformité avec le mandat confié par le Conseil du trésor et en fonction des besoins de l'organisation.

- **LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES**

La Direction des ressources financières et matérielles a pour mandat de conseiller les autorités et les gestionnaires en matière de gestion dans ces domaines. Dans le cadre du cycle budgétaire du gouvernement, elle coordonne les travaux relatifs à l'élaboration du budget, de l'étude des crédits, du cadre financier quinquennal et des engagements financiers de 25,0 k\$ et plus. Elle assure la réalisation et la mise à jour du plan de gestion financière, supervise les activités de suivi budgétaire et effectue les études ainsi que les analyses des dossiers qui lui sont confiés.

De par ses secteurs de comptabilité et de services financiers regroupés, elle assume la comptabilisation officielle des revenus, recettes, dépenses et déboursés du Ministère. Elle assure également la coordination du cadre réglementaire d'adjudication des contrats, de l'approvisionnement et de la téléphonie et elle est responsable de l'acquisition des immobilisations autres que celles reliées aux technologies de l'information pour l'ensemble des directions du Ministère.

- **LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

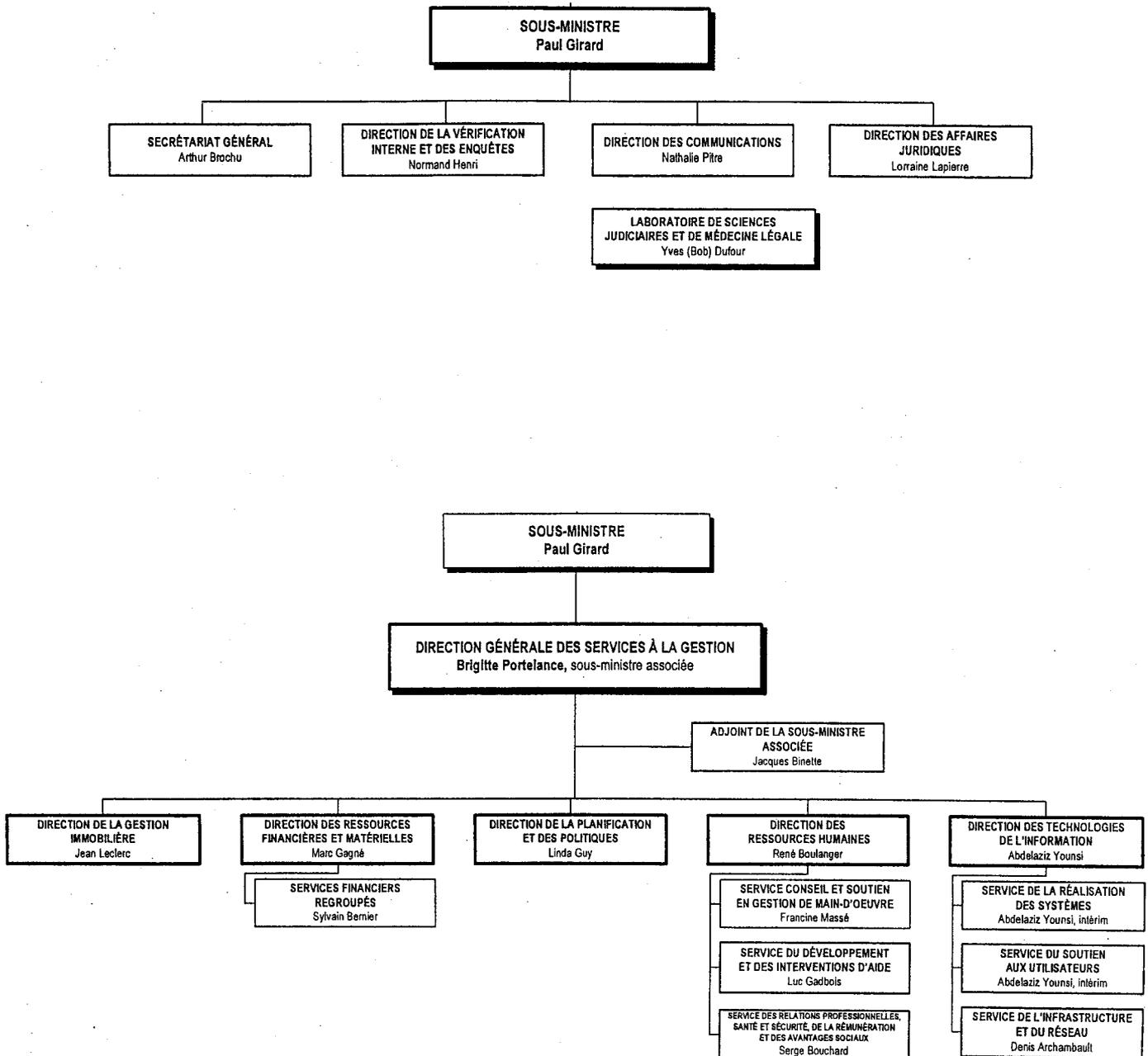
La direction des technologies de l'information conseille le Ministère, les organismes relevant du ministre et les utilisateurs en vue d'une gestion optimale et sécuritaire des technologies de l'information. Elle conçoit et exploite des systèmes informatiques et bureautiques, élabore des procédés et méthodes régissant l'utilisation des technologies de l'information et gère l'infrastructure technologique du Ministère. Elle coordonne et supporte l'ensemble des activités en matière de sécurité des actifs informationnels et de gestion de l'information documentaire. Enfin, elle est responsable des acquisitions (matériels et logiciels) reliées aux technologies de l'information pour l'ensemble des directions du Ministère et des organismes relevant du ministre.

- **LA DIRECTION DE LA GESTION IMMOBILIÈRE**

La Direction de la gestion immobilière a pour mandat de pourvoir des espaces de travail aux employés du Ministère ainsi que des espaces de vie aux personnes incarcérées sous la responsabilité de ce dernier. Elle a la tâche de les aménager de façon à rendre propices une bonne prestation de travail et l'application des programmes du Ministère.

Elle gère les espaces locatifs sous entente d'occupation avec la Société immobilière du Québec et fournit l'expertise-conseil aux gestionnaires en matière de gestion immobilière ou de projets particuliers.

Organigramme



**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<b>01-Sécurité, prévention et gestion interne</b>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<b>01-Direction et services supports à la gestion</b>			
<b>RESPONSABLES:</b>	<b>M. Paul Girard, sous-ministre Mme Brigitte Portelance, sous-ministre associée</b>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution)</b>	
			<b>k\$</b>	<b>%</b>
<b>Rémunération</b>	17 385,4	17 050,6	334,8	2,0
<b>Fonctionnement</b>	2 477,7	2 785,5	( 307,8)	(11,1)
<b>Affectation à un fonds spécial</b>				
<b>Transfert</b>	226,4	226,4		
<b>Créances douteuses et autres</b>				
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	20 089,5	20 062,5	27,0	0,1
<b>Immobilisations</b>				
<b>Prêts, placements et avances</b>	10,0	10,0		
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	10,0	10,0		
<b>Moins: Amortissement</b>				
<b>TOTAL :</b>	20 099,5	20 072,5	27,0	0,1
<b>Effectif régulier autorisé</b>	282	290	( 8)	( 2,8)
<b>Effectif total autorisé</b>	290	298	( 8)	( 2,7)

## 01.01 Direction et services supports à la gestion

### ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

#### Rémunération:

Indexation salariale	339,3	
Implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec	332,7	
Diverses mesures de réduction de dépenses	(337,2)	
	<hr/>	334,8

#### Fonctionnement:

Implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec (crédits non récurrents)	(5,7)	
Diverses mesures de réduction de dépenses	(302,1)	
	<hr/>	(307,8)

**Total des variations budgétaires**

**27,0**

Identification	Titre
Programme	01 – Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	02 – Services correctionnels
Responsable	M <sup>e</sup> Jean Lortie, sous-ministre associé

## MANDAT

En collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels ils partagent leur mission, les Services correctionnels contribuent à éclairer les tribunaux et assurent la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui leur sont confiées en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Plus particulièrement, les Services correctionnels sont chargés :

- ↳ de fournir aux tribunaux des rapports présentenciels ou tout autre renseignement qui leur est demandé;
- ↳ d'évaluer les personnes qui leur sont confiées;
- ↳ d'assurer le suivi dans la communauté et la garde des personnes qui leur sont confiées jusqu'à la fin de leur peine;
- ↳ d'élaborer et d'offrir des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et de favoriser leur accès à des programmes et services spécialisés offerts par des ressources de la communauté;
- ↳ de faire de la recherche en matière correctionnelle en association avec les autres intervenants.

La Direction générale des services correctionnels (DGSC) applique principalement la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (L.Q., 2002, c.24) et ses règlements, certains articles du *Code criminel* et du *Code de procédure pénale*.

La DGSC est sous la responsabilité du sous-ministre associé, qui est secondé par quatre réseaux correctionnels. Le sous-ministre associé et les réseaux correctionnels sont appuyés et conseillés par la Direction de la liaison et des affaires autochtones, la Direction du développement et du conseil en services correctionnels et la Direction de la sécurité.

### LES RÉSEAUX CORRECTIONNELS

Les quatre réseaux correctionnels sont responsables de la coordination des services correctionnels de leur territoire respectif. Ces directions s'assurent de la réalisation de la mission de la DGSC et de la gestion du réseau correctionnel québécois. Elles assument la gestion des services correctionnels fournis par les directions des services correctionnels dans leur territoire, les établissements de détention et les directions des services professionnels correctionnels lorsqu'il y a lieu et, à ce titre, implantent et gèrent les services correctionnels dans leur territoire. Elles suscitent la participation de la communauté à la réinsertion sociale des contrevenants et établissent des partenariats avec les ressources communautaires de leur région.

### LES DIRECTIONS DES SERVICES CORRECTIONNELS (DSC)

Les neuf DSC suscitent la participation de la communauté à la réinsertion sociale de leurs contrevenants et établissent des partenariats avec les ressources communautaires et institutionnelles de leur région. De plus, elles s'assurent de la cohérence du système correctionnel provincial et de la qualité des services à la clientèle en suscitant l'adhésion et la participation de leur personnel à la mise en œuvre des politiques, des programmes, des directives et des instructions, ainsi qu'à l'application de protocoles et ententes à caractère provincial.

### LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Les dix-huit établissements de détention assurent l'administration des sentences d'incarcération dans le respect des lois et dans le sens des valeurs et orientations mises de l'avant par la DGSC. Ils sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes et prévenues qui leur sont confiées, ainsi que de la réalisation de leurs évaluations et de leur suivi. Ils doivent assurer le transport, les escortes et l'encadrement nécessaires pour les comparutions à la cour et les transferts vers d'autres établissements carcéraux et hospitaliers.

### LES DIRECTIONS DES SERVICES PROFESSIONNELS CORRECTIONNELS (DSPC)

Les dix-sept DSPC sont responsables des activités touchant l'éclairage à la cour, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels et des activités de suivi (encadrement et accompagnement) des personnes contrevenantes en milieu ouvert qui font l'objet de mesures sentencielles (sursis, probation, libération conditionnelle ou absence temporaire).

### **LA DIRECTION DE LA LIAISON ET DES AFFAIRES AUTOCHTONES (DLAA)**

La DLAA assure les fonctions d'analyse, de transmission et de suivi des requêtes et assume le rôle de secrétariat de la DGSC. Cette direction joue également un rôle de conseil et de support auprès du sous-ministre associé en matière de communications internes et externes, d'affaires corporatives, autochtones et de gestion documentaire. De plus, elle coordonne le dossier des relations fédérales provinciales et territoriales.

### **LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DU CONSEIL EN SERVICES CORRECTIONNELS (DDCSC)**

La DDCSC est une unité qui exerce un rôle de conseil, d'expertise et de service au réseau correctionnel auprès du sous-ministre associé, des directeurs généraux adjoints ainsi qu'auprès des gestionnaires et du personnel de la DGSC. Son action a une portée provinciale et globale à l'ensemble du réseau afin de répondre à des besoins spécifiques des unités administratives du réseau correctionnel. Elle est composée des cinq services suivants :

#### **o Le Service des programmes**

Son rôle est de soutenir la DGSC en matière de développement, d'évaluation et de suivi de programmes et de politiques, de planification et de développement de protocoles et d'ententes à caractère provincial, de prestation de services concernant la réinsertion sociale.

#### **o Le Service du conseil à l'organisation**

Son rôle est de soutenir la DGSC en matière de normalisation et de standardisation des procédés de travail. Elle agit également à titre de support-conseil en droit et d'accès à l'information et protection des renseignements personnels auprès des intervenants du réseau. Ce service supporte le réseau correctionnel dans le développement des compétences du personnel, dans la coordination de dossiers ministériels ou correctionnels en matière de gestion des ressources humaines, de suivi des effectifs et d'intervention spécifique en développement organisationnel.

#### **o Le Service de l'analyse financière et des acquisitions**

Son rôle est de soutenir la DGSC en matière de planification et de suivi budgétaire, et d'acquisition de matériel et de services.

#### **o Le Service de soutien à l'analyse de l'information**

Son rôle est de soutenir la DGSC en matière d'exploitation et d'analyse des données correctionnelles, de pilotage des systèmes d'information en opération et en développement ainsi que de liaison avec les milieux de recherche.

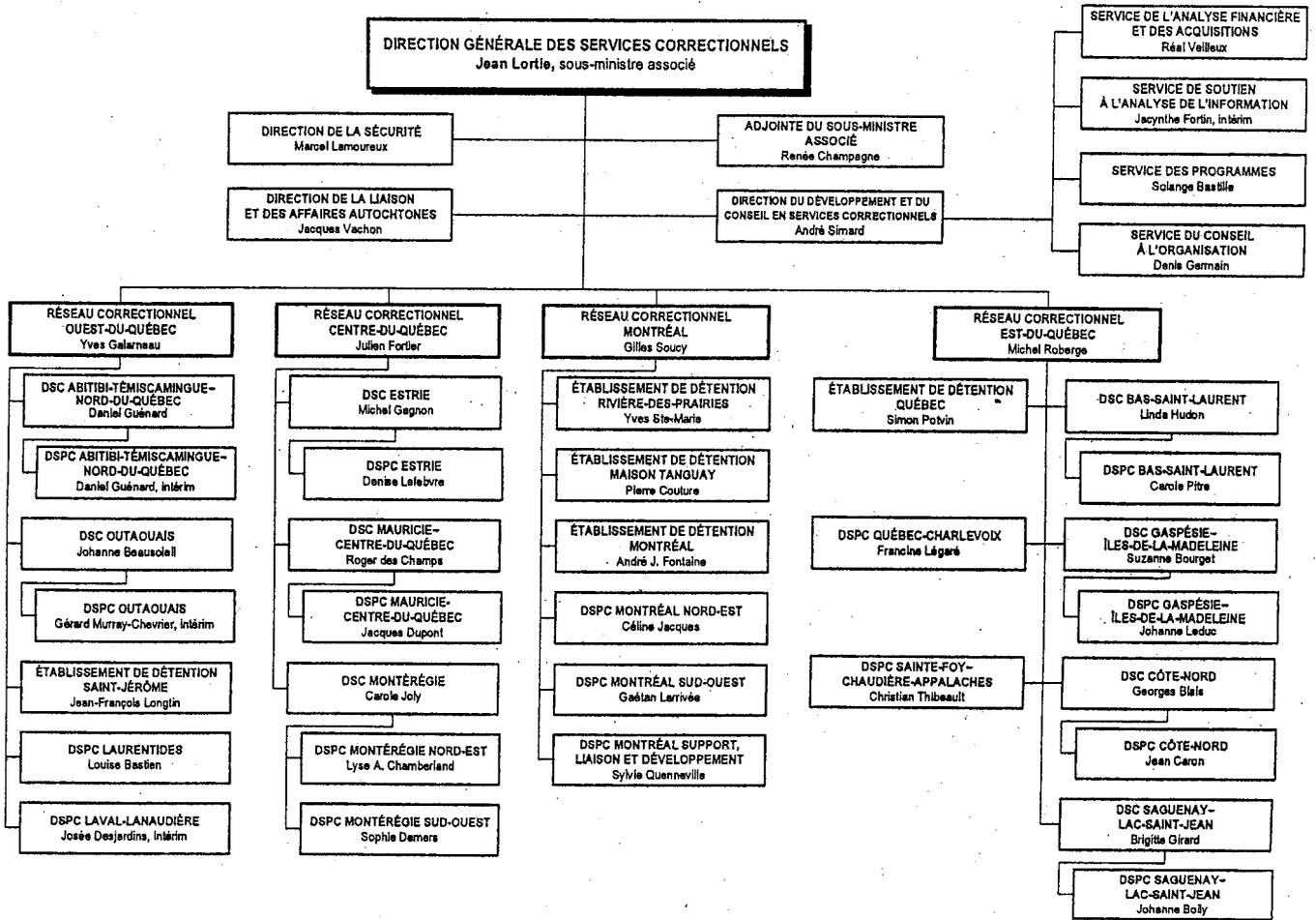
#### **o Le Groupe-conseil en orientation et liaison avec le réseau correctionnel**

Son rôle est de soutenir la DGSC en matière de planification stratégique, de liaison avec le réseau et de mandats corporatifs.

### **LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ**

La Direction de la sécurité est une unité de service au réseau correctionnel et de conseil au sous-ministre associé, aux directrices et directeurs des services professionnels correctionnels ainsi qu'aux gestionnaires du réseau correctionnel en matière de sécurité. Cette unité est également responsable du contrôle de l'utilisation de la capacité carcérale, de la gestion du dossier concernant les témoins repentis et de la gestion de crise.

Organigramme



**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<b>01 - Sécurité, prévention et gestion interne</b>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<b>02 - Services correctionnels</b>			
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>M. Jean Lortie, sous-ministre associé</b>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution)</b>	
			<b>k\$</b>	<b>%</b>
<i>Rémunération</i>	167 645,0	162 389,1	5 255,9	3,2
<i>Fonctionnement</i>	58 718,3	49 621,5	9 096,8	18,3
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>	215,1	215,1		
<i>Créances douteuses et autres</i>				
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	226 578,4	212 225,7	14 352,7	6,8
<i>Immobilisations</i>				
<i>Prêts, placements et avances</i>	10,0	10,0		
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	10,0	10,0		
<i>Moins: Amortissement</i>				
<b>TOTAL :</b>	226 588,4	212 235,7	14 352,7	6,8
<i>Effectif régulier autorisé</i>	3 005	3 003	2	0,1
<i>Effectif total autorisé</i>	3 136	3 135	1	0,0

DRFM/160 (2007-2008)

## 01.02 Services correctionnels

### ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

#### Rémunération:

Indexation salariale	3 250,5	
Implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec	3 622,6	
Diverses réallocations budgétaires internes	335,8	
Diverses mesures de réduction de dépenses	(1 953,0)	
		<hr/>
		5 255,9

#### Fonctionnement :

Implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec	8 970,5	
Indexation des dépenses de fonctionnement	945,5	
Diverses mesures de réduction de dépenses	(819,2)	
		<hr/>
		9 096,8

**Total des variations budgétaires**

**14 352,7**

Identification	Titre
Programme	01 - Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	03 - Expertises judiciaires
Responsables	M. Paul Girard , sous-ministre M. Yves (Bob) Dufour, directeur du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

## MANDAT

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Laboratoire) est une unité autonome de service qui a pour mandat d'effectuer, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières et judiciaires, des expertises impartiales dans différents domaines hautement spécialisés.

Le Laboratoire recueille des éléments de preuve et d'expertise judiciaire dans le domaine de la médecine légale. Ainsi les autopsies pratiquées par les pathologistes, à la demande des coroners, permettent de déterminer les causes du décès et d'aider à comprendre les circonstances dans les cas d'homicide, d'accident, de suicide ou de mort subite.

Au chapitre des expertises toxicologiques, les spécialistes analysent des prélèvements biologiques et d'autres pièces afin de déceler la présence d'alcool, de drogues ou d'autres poisons et leur concentration, dans les cas notamment de mort suspecte, d'homicide, de conduite avec facultés affaiblies et d'agression sexuelle.

En biologie, les spécialistes du Laboratoire effectuent des prélèvements et des analyses de substances biologiques comme le sang, le sperme, les cheveux et les poils à des fins d'identification et de comparaison en utilisant des examens microscopiques, des procédés biochimiques ou des analyses d'ADN. À cet égard, le Laboratoire continue d'alimenter le Fichier criminalistique québécois de la Banque nationale de données génétiques qui permet d'effectuer des appariements entre les profils génétiques trouvés sur les scènes de crime et les données conservées dans le fichier des personnes condamnées. De plus, le Laboratoire s'est mis au diapason des autres juridictions nord-américaines et participe à l'échange d'information avec ces dernières.

En génie électronique et informatique, divers tests de comportement physique et électronique de même que l'analyse des progiciels permettent au Laboratoire de certifier les machines à sous et appareils de loterie vidéo exploités par Loto-Québec.

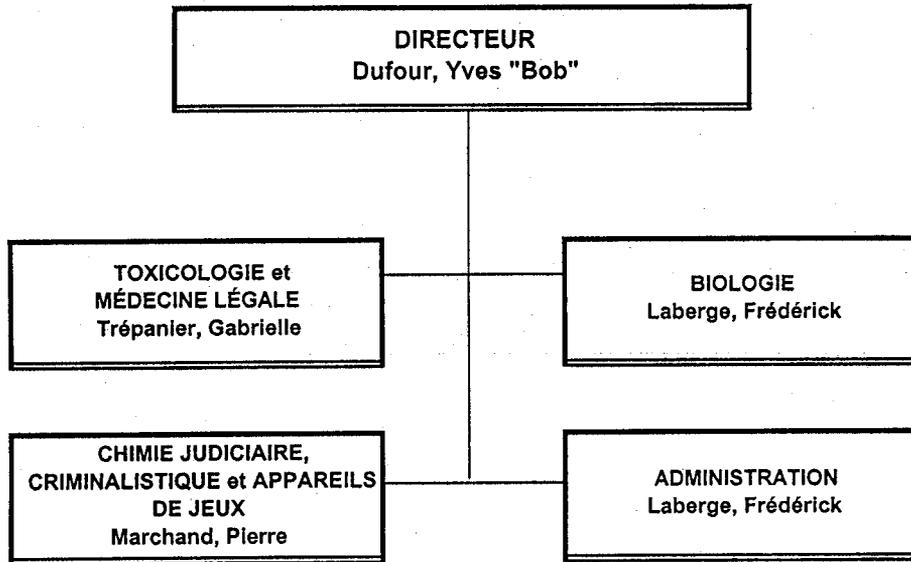
Le Laboratoire fournit également plusieurs autres expertises dans des domaines très variés, tels :

- les armes à feu;
- l'analyse de documents pour identifier des écritures, des caractères d'impression ou des méthodes de production;
- l'examen de matériaux comme les peintures, les vêtements, les fibres, les résidus d'explosifs ou d'incendie à des fins d'identification ou d'appariement;
- l'analyse avec l'aide de nouveaux équipements électroniques des images de bande vidéo pour les traiter, les améliorer et les imprimer;
- la certification des solutions d'alcool type et les appareils de détection d'alcool utilisés par les policiers.

Lorsque les circonstances l'exigent, le Laboratoire donne aussi l'assistance sur les scènes de crime majeur. Ses spécialistes assistent et conseillent les policiers et les substituts du procureur général dans leur processus d'enquête et les tribunaux les reconnaissent comme experts dans leur domaine respectif lorsqu'ils doivent témoigner sur les résultats de leurs travaux.

Enfin, les pathologistes du Laboratoire enseignent la pathologie médico-légale aux médecins résidents de quatre universités québécoises et offrent des cours de formation continue aux policiers à l'École nationale de police du Québec.

Organigramme



**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<i>01 - Sécurité, prévention et gestion interne</i>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<i>03 - Expertises judiciaires</i>			
<b>RESPONSABLES:</b>	<i>M. Paul Girard, sous-ministre M. Yves (Bob) Dufour, directeur du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale</i>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution) k\$</b>	
			<b>%</b>	
<i>Rémunération</i>	4 770,9	4 705,4	65,5	1,4
<i>Fonctionnement</i>	1 348,5	1 437,3	( 88,8)	( 6,2)
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	6 119,4	6 142,7	( 23,3)	(0,4)
<i>Immobilisations</i>				
<i>Prêts, placements et avances</i>				
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>				
<i>Moins: Amortissement</i>				
<b>TOTAL :</b>	6 119,4	6 142,7	( 23,3)	(0,4)
<i>Effectif régulier autorisé</i>	134	136	( 2)	( 1,5)
<i>Effectif total autorisé</i>	134	136	( 2)	( 1,5)

### 01.03 Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

#### ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

**Rémunération:**

Indexation salariale	94,1	
Diverses mesures de réduction de dépenses	(28,6)	
	<hr/>	65,5

**Fonctionnement:**

Diverses mesures de réduction de dépenses	(88,8)	
	<hr/>	(88,8)

**Total des variations budgétaires** (23,3)

Identification	Titre
Programme	01 - Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	04 - Affaires policières et sécurité-protection
Responsable	M. Paul Girard, sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (intérim)

## MANDAT

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité a pour mandat de conseiller les autorités du Ministère en matière d'organisation policière, de prévention de la criminalité, d'affaires policières autochtones et de maintien de l'ordre public.

À cette fin, la Direction générale est chargée d'élaborer et de proposer des politiques applicables en ces domaines. Elle veille à l'application des lois relatives au milieu policier et à la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention. Elle voit à protéger l'intégrité physique des personnes et des biens qui lui sont confiés dans le cadre des activités législatives, exécutives et judiciaires de l'État. Elle réalise l'inspection des services de police municipaux et autochtones ainsi que de la Sûreté du Québec et enfin, la Direction générale gère le programme de services policiers en milieu autochtone.

La Direction générale compte trois unités administratives : la Direction générale adjointe des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité, la Direction des affaires autochtones, la Direction de l'inspection, des services-conseils et du soutien.

### **LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES AFFAIRES POLICIÈRES, DE LA PRÉVENTION ET DES SERVICES DE SÉCURITÉ**

La Direction générale adjointe est composée de quatre unités administratives : la Direction de l'organisation et des pratiques policières, la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, la Direction de la sécurité de l'État et la Direction des services de sécurité et de protection.

#### **- LA DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DES PRATIQUES POLICIÈRES**

Cette direction est responsable de l'application des dispositions de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1). Elle conseille les autorités du Ministère sur toute question relative à l'organisation des services policiers, à la conclusion d'ententes intermunicipales et aux demandes d'enquête sur les services de police qui sont soumises à l'approbation du ministre. Elle favorise la coordination des activités policières et elle développe et met à jour le guide des pratiques policières. Elle est aussi responsable de la mise en œuvre de la politique en matière d'approche de police communautaire. Elle est également responsable de l'application de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* (L.R.Q., chapitre A-8) et effectue les recommandations d'usage relatives à la *Loi sur les explosifs* (L.R.Q. chapitre E-22) à l'égard des demandes de révision des décisions rendues par la Sûreté du Québec en cette matière. Enfin, elle analyse les demandes des candidats concernant la nomination des constables spéciaux et négocie les protocoles avec leurs employeurs.

#### **- LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ**

Cette direction est responsable d'implanter la *Politique ministérielle de prévention de la criminalité* au Québec et de coordonner l'action des différents partenaires impliqués en ce domaine. Elle assure également la gestion des différents programmes de financement disponibles pour la recherche et la réalisation d'interventions préventives sur le terrain.

Au regard de la criminalité et de la lutte au crime organisé, en plus d'assurer le suivi des engagements gouvernementaux, la direction coordonne l'effort gouvernemental de lutte aux économies souterraines en matière d'alcool, de tabac et de crimes économiques et financiers à incidence fiscale. Elle conseille aussi les autorités du Ministère sur toute question relative à la détermination des priorités et stratégies ministérielles d'intervention en matière de criminalité et de lutte au crime organisé

Enfin, cette direction est responsable de maintenir un service d'information et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité policière (*Loi sur le ministère de la Sécurité publique* – article 9) et d'assurer le suivi des obligations des directeurs de police relatives aux articles 264 et 265 de la *Loi sur la police*.

#### **- LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Cette direction conseille les autorités du Ministère en matière de sécurité de l'État, incluant le domaine de la lutte contre le terrorisme en leur fournissant notamment l'information dont ils ont besoin pour prendre les décisions et les mesures nécessaires. Elle favorise la cohésion et l'unité d'action dans la réalisation des activités gouvernementales en la matière.

Aussi, elle participe aux principaux dossiers liés à la sécurité nationale canadienne, que ce soit la sécurité maritime, aérienne, frontalière ou autre. Elle encadre la mise en œuvre et fait le suivi des ententes d'échange d'information et de coopération avec les États du nord-est des États-Unis.

De plus, elle suit l'évolution de l'environnement national et international sur les questions de sécurité et assure une meilleure connaissance et une compréhension des problématiques et orientations en matière de sécurité dans l'espace nord-américain.

#### **- LA DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION**

Cette direction exerce un double mandat. En premier lieu, elle assure le transport et la protection des membres du Conseil exécutif (ministres) et de toute autre personne désignée par l'autorité compétente. Deuxièmement, elle prend en charge la protection de la magistrature ainsi que le maintien de la paix et du bon ordre dans les palais de justice ou dans tout autre édifice désigné par l'autorité compétente. Elle contribue ainsi au maintien de l'intégrité des fonctions jugées névralgiques de l'État québécois.

#### **LA DIRECTION DES AFFAIRES AUTOCHTONES**

La Direction des affaires autochtones soutient la création, le maintien, la prestation et le financement des services policiers dans les communautés autochtones (services de police, constables spéciaux et corps de police). Pour ce faire, des ententes tripartites sont négociées entre le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et les communautés autochtones du Québec.

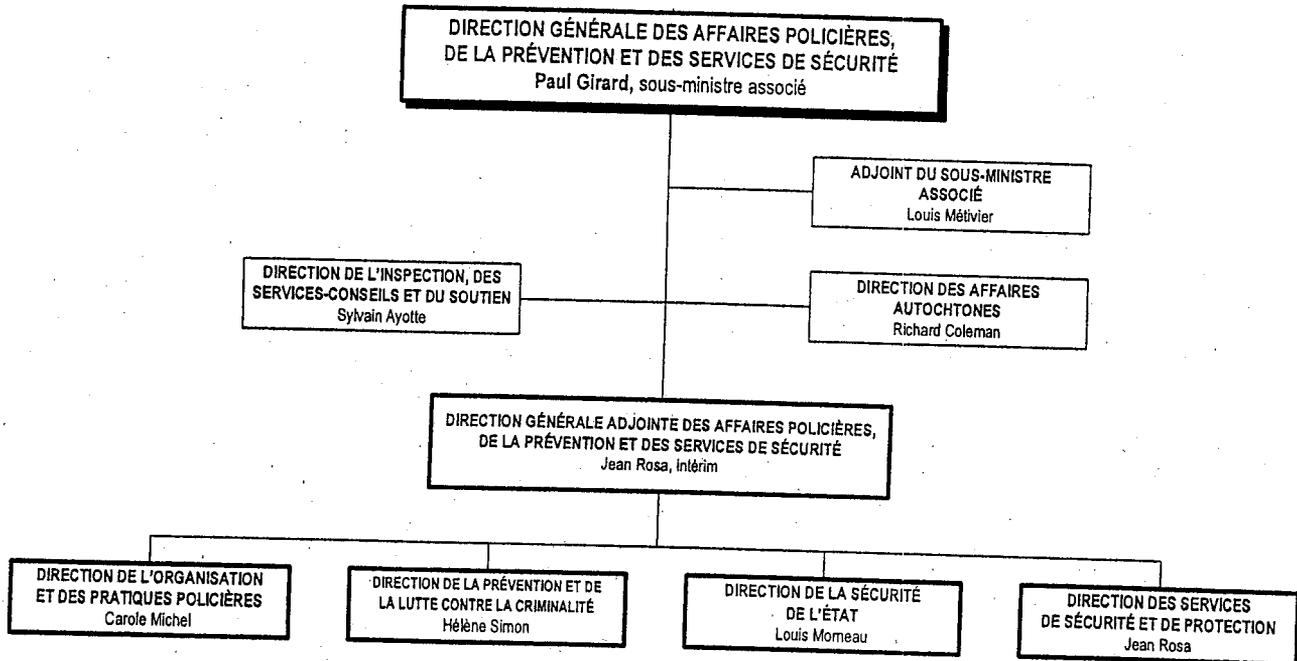
Elle agit également comme conseillère auprès des autorités du Ministère et comme coordonnatrice des dossiers ministériels concernant les problématiques reliées à la sécurité publique dans les communautés autochtones. Elle assume par ailleurs un rôle de liaison avec ces dernières.

#### **LA DIRECTION DE L'INSPECTION, DES SERVICES-CONSEILS ET DU SOUTIEN**

Cette direction a comme mandat d'appuyer la Direction générale dans ses missions visant à favoriser le professionnalisme des organisations policières et des constables spéciaux, de réaliser des projets spéciaux d'incidence ministérielle et d'apporter un soutien en matière de gestion des ressources.

Plus précisément le secteur de l'inspection contribue à l'atteinte des plus hauts standards d'efficacité des organisations policières municipales, autochtones, de la Sûreté du Québec et des constables spéciaux. Le secteur des services-conseils oriente, coordonne et met en œuvre des dossiers d'importance liés à la sécurité publique ou privée de façon concertée avec les partenaires des milieux concernés. Enfin, le secteur du soutien assume le suivi budgétaire de la Direction générale et s'assure du respect des normes, des pratiques et des directives du gouvernement quant à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Organigramme



**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<i>01 - Sécurité, prévention et gestion interne</i>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<i>04 - Affaires policières et sécurité-protection</i>			
<b>RESPONSABLE:</b>	<i>M. Paul Girard, sous-ministre associé (intérim)</i>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution)</b>	
			<b>k\$</b>	<b>%</b>
<i>Rémunération</i>	19 548,1	19 069,7	478,4	2,5
<i>Fonctionnement</i>	7 060,4	6 374,5	685,9	10,8
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>	47 054,0	45 356,5	1 697,5	3,7
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	73 662,5	70 800,7	2 861,8	4,0
<i>Immobilisations</i>				
<i>Prêts, placements et avances</i>	10,0	10,0		
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	10,0	10,0		
<i>Moins: Amortissement</i>				
<b>TOTAL :</b>	73 672,5	70 810,7	2 861,8	4,0
<i>Effectif régulier autorisé</i>	318	325	( 7)	( 2,2)
<i>Effectif total autorisé</i>	318	326	( 8)	( 2,5)

DRFM/160 (2007-2008)

## 01.04 Affaires policières et sécurité-protection

### ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

#### Rémunération:

Indexation salariale	384,1	
Révision des services de sécurité dans les palais de justice	853,0	
Diverses mesures de réduction de dépenses	<u>(758,7)</u>	478,4

#### Fonctionnement:

Révision des services de sécurité dans les palais de justice	527,2	
Autres ajustements	<u>158,7</u>	685,9

#### Transfert:

Financement et indexation des ententes autochtones	<u>1 697,5</u>	1 697,5
--	----------------	---------

**Total des variations budgétaires**

**2 861,8**

Identification	Titre
Programme	01-Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	05-Sécurité civile et sécurité incendie
Responsable	M. Michel C. Doré, sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

## MANDAT

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie s'assure de la mise en place des mesures de prévention et d'atténuation des risques pour éviter qu'un sinistre, portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens, se produise ou, le cas échéant, pour faciliter le retour à la vie normale.

L'essentiel de son mandat se traduit par des activités de planification, d'information, de formation, d'encadrement, de coordination, de soutien à la prévention et à l'intervention, de continuité de services essentiels, de rétablissement, ainsi que d'assistance financière.

La direction générale se déploie par l'entremise de trois unités administratives et d'une responsable des relations intergouvernementales qui relève directement du sous-ministre associé.

- **LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT**

La Direction du développement planifie, encadre, coordonne et soutient la mise en oeuvre de la *Loi sur la sécurité incendie* et de la *Loi sur la sécurité civile*. Plus spécifiquement, elle élabore, met en place et évalue des politiques, des orientations, des normes, des programmes et des guides, elle conseille les autorités ministérielles ainsi que les autres unités administratives en matière de protection des personnes et des biens contre les incendies et les autres sinistres, assure le développement des savoirs et des compétences de tous les intervenants, favorise le développement et la recherche, diffuse des connaissances sur les incendies et les sinistres ainsi que sur la façon de les prévenir et de s'y préparer.

Cette direction fournit également l'aide et le cadre requis pour l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, tout en assurant l'analyse de ces derniers ainsi que des schémas d'aménagement.

- **LA DIRECTION DES OPÉRATIONS**

La Direction des opérations, répartie dans sept directions régionales, anime les activités en sécurité civile et en sécurité incendie auprès des municipalités locales et régionales. Elle assure la mise en oeuvre des plans d'intervention permettant de mobiliser et de coordonner les ressources gouvernementales lors de situations d'urgence et de sinistres. Elle assure au besoin une mise en oeuvre régionale et une coordination provinciale des opérations.

Cette direction voit aussi au maintien du Centre des opérations gouvernementales (COG) dont l'action est centrée sur l'anticipation et la gestion des situations pouvant engendrer des conséquences sur les personnes, les biens et sur le bon fonctionnement de la société. Le COG assume par conséquent des fonctions de vigie, d'information, d'alerte, de communication et d'opérations gouvernementales lors de sinistres.

- **LA DIRECTION DE LA GESTION DES RISQUES**

La Direction de la gestion des risques est responsable des portraits de risques sur l'ensemble du territoire québécois, du recensement subséquent des mesures de prévention et d'atténuation, en matière de rétablissement de la situation après l'événement et d'assistance financière à l'égard de sinistres réels ou imminents ou d'autres événements qui compromettent la sécurité des personnes.

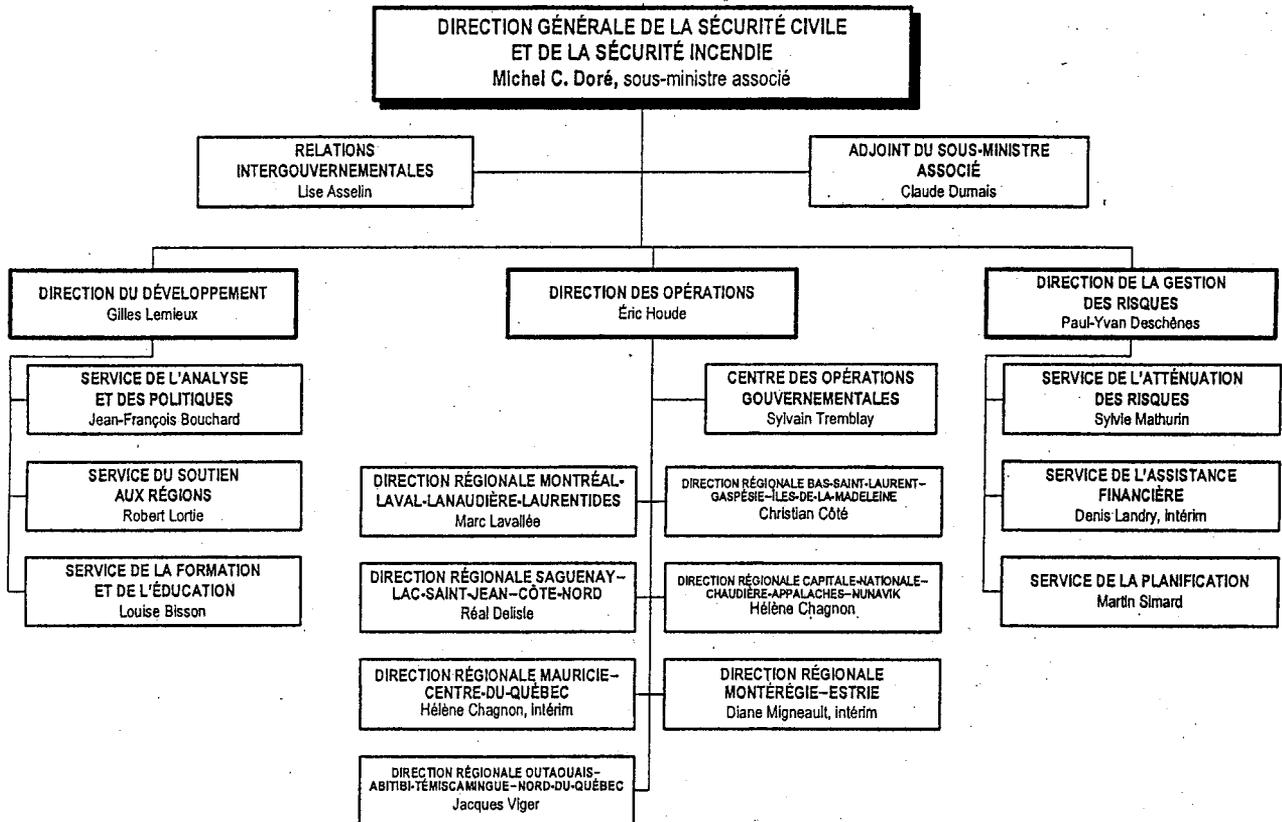
La Direction de la gestion des risques est également responsable du développement et de la mise en oeuvre du *Plan national de sécurité civile* et de ses contingences particulières telles que les risques d'inondation, la pandémie d'influenza, les actes terroristes ou autres risques émergents de sinistre majeur. Ce plan sert notamment à mobiliser les ressources gouvernementales lors de situations d'urgence tant au Québec qu'à l'étranger.

- **LE SECTEUR DES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

Le secteur des relations intergouvernementales intervient comme responsable de l'élaboration des positions gouvernementales que le Québec doit présenter et défendre lors des conférences fédérales/provinciales/territoriales des ministres responsables de la sécurité civile.

Il propose et élabore des ententes et des activités de coopération en sécurité civile et en sécurité incendie avec les gouvernements et les partenaires externes, y compris sur le plan international et organise des rencontres pour susciter les échanges auprès des membres du Comité de sécurité civile du Québec.

Organigramme



**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<i>01 - Sécurité, prévention et gestion interne</i>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<i>05 - Sécurité civile et sécurité incendie</i>			
<b>RESPONSABLE:</b>	<i>M. Michel C. Doré, sous-ministre associé</i>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution) k\$</b>	
			<b>%</b>	
<i>Rémunération</i>	10 752,4	10 188,3	564,1	5,5
<i>Fonctionnement</i>	1 283,7	2 008,7	( 725,0)	( 36,1)
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>	3 768,0	5 138,0	(1 370,0)	( 26,7)
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	15 804,1	17 335,0	(1 530,9)	( 8,8)
<i>Immobilisations</i>				
<i>Prêts, placements et avances</i>	4,5	4,5		
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	4,5	4,5		
<i>Moins: Amortissement</i>				
<b>TOTAL :</b>	15 808,6	17 339,5	(1 530,9)	( 8,8)
<i>Effectif régulier autorisé</i>	168	170	( 2)	( 1,2)
<i>Effectif total autorisé</i>	168	170	( 2)	( 1,2)

## 01.05 Sécurité civile et sécurité incendie

### ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

#### Rémunération:

Indexation salariale	169,1	
Réaménagements budgétaires internes	350,0	
Diverses mesures de réduction de dépenses	(255,0)	
Autres ajustements	<u>300,0</u>	564,1

#### Fonctionnement:

Diverses mesures de réduction de dépenses	<u>(725,0)</u>	(725,0)
---	----------------	---------

#### Transfert:

Schémas de couverture de risques (financement 2007-2008 assuré par le Ministre des affaires municipales et des régions)	(1 370,0)	
	<u>(1 370,0)</u>	(1 370,0)

**Total des variations budgétaires**

**(1 530,9)**

Identification	Titre
Programme	01 - Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	06 - Éléments de gestion centrale
Responsables	M. Paul Girard, sous-ministre Mme Brigitte Portelance, sous-ministre associée à la Direction générale des services à la gestion

## MANDAT

Cet élément de programme regroupe certaines dépenses imputées centralement pour fin d'allègement administratif. Il s'agit des contributions du Ministère à titre d'employeur, du budget d'investissements et de la dépense afférente en amortissement, du coût du loyer du parc immobilier et d'autres éléments de gestion centrale.

### LES CONTRIBUTIONS D'EMPLOYEUR

Ce poste regroupe les enveloppes affectées aux contributions d'employeur pour la Régie des rentes, les programmes de santé, l'assurance emploi, l'assurance parentale, les assurances collectives et une partie de la contribution du Ministère à la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

### LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Il s'agit des crédits relatifs aux projets de développement informatique et aux acquisitions courantes en immobilisations (ameublement, équipement, flotte automobile, etc.).

### AUTRES ÉLÉMENTS DE DÉPENSES

Ces dépenses regroupent le coût du loyer du parc immobilier du Ministère, des télécommunications, du courrier, de la messagerie, de l'amortissement afférent aux investissements et autres services communs.

Organigramme

SANS OBJET

**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<i>01 - Sécurité, prévention et gestion interne</i>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<i>06 - Éléments de gestion centrale</i>			
<b>RESPONSABLES:</b>	<i>M. Paul Girard, sous-ministre Mme Brigitte Portelance, sous-ministre associée</i>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution) k\$            %</b>	
<i>Rémunération</i>	29 363,4	28 491,9	871,5	3,1
<i>Fonctionnement</i>	84 229,0	81 169,1	3 059,9	3,8
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>	31,0	31,0		
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	113 623,4	109 692,0	3 931,4	3,6
<i>Immobilisations</i>	14 689,9	6 947,4	7 742,5	111,4
<i>Prêts, placements et avances</i>				
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	14 689,9	6 947,4	7 742,5	111,4
<i>Moins: Amortissement</i>	(4 711,1)	(4 711,1)		
<b>TOTAL :</b>	123 602,2	111 928,3	11 673,9	10,4
<i>Effectif régulier autorisé</i>	6	6		
<i>Effectif total autorisé</i>	6	6		

01.06 Éléments de gestion centrale

**ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES** (en milliers de dollars)

**Rémunération:**

Indexation salariale	569,3	
Implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec	561,5	
Sécurité dans les palais de justice	102,0	
Réduction des coûts de formation pour SAGIR	(490,0)	
Diverses mesures de réduction de dépenses	(293,4)	
Autres ajustements	<u>422,1</u>	871,5

**Fonctionnement :**

Indexation des loyers de la SIQ	786,1	
Implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec	2 011,4	
Autres ajustements	<u>262,4</u>	3 059,9

**Immobilisations :**

Système intégré d'information de justice	5 337,1	
Implantation de SAGIR	2 830,2	
Implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec (crédits non récurrents)	<u>(424,8)</u>	7 742,5

**Total des variations budgétaires**

**11 673,9**

Identification	Titre
Programme	02 – Sûreté du Québec
Éléments	01 – Protection de la société, des citoyens et de leurs biens 02 – Gestion interne et soutien
Responsable	Monsieur Normand Proulx, directeur général

## MANDAT

Tel que défini dans la *Loi sur la police*, la Sûreté du Québec, ainsi que chacun de ses membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon sa compétence, les infractions aux lois ou aux règlements et d'en rechercher les auteurs.

Pour réaliser sa mission, la Sûreté assure la sécurité des personnes et des biens, sauvegarde les droits et les libertés, respecte les victimes et est attentive à leurs besoins et elle coopère avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans sa composition, la Sûreté favorise une représentativité adéquate du milieu qu'elle dessert.

Pour permettre la réalisation de ce mandat, le législateur québécois a précisé la compétence de la Sûreté de façon suivante :

*La Sûreté du Québec, corps de police national, agit sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec.*

*La Sûreté a également compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers. [L.R.Q., chapitre P-13.1, art. 50].*

*La Sûreté du Québec peut être appelée [...] à suppléer un corps de police municipal.*

*Les services de la Sûreté du Québec peuvent aussi, dans les cas et selon les tarifs établis par règlement du gouvernement, être mis à la disposition de toute personne. Ses services peuvent également, pour des motifs d'intérêt public et lorsqu'une situation particulière le justifie, être mis à la disposition de toute personne, aux frais de cette dernière, par entente conclue entre celle-ci et le ministre. » [L.R.Q., chapitre P-13.1, art. 51].*

*La Sûreté du Québec assure un service central de renseignements destiné à aider à la lutte contre le crime et met ce service à la disposition des autres corps de police. [L.R.Q., chapitre P-13.1, art. 52].*

À cet égard, la Sûreté applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, dont principalement le *Code criminel*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les explosifs* et la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

De même, elle est chargée de l'application de nombreuses lois québécoises, dont le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile*, la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, la *Loi sur les explosifs*, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, la *Loi sur la Société des alcools* et la *Loi sur les permis d'alcool*.

Pour ce faire, la Sûreté du Québec offre aux citoyens, aux autres organisations policières et à l'État, trois grandes catégories de services dans chacun des quatre domaines d'intervention, soit la gendarmerie, les enquêtes, les services de soutien et les mesures d'urgence.

### Services généraux

Ces services sont rendus sur le territoire de la Sûreté, c'est-à-dire en exclusivité auprès de 86 municipalités régionales de comté (MRC) et territoires équivalents à une MRC totalisant 1 028 villes, municipalités et territoires, ainsi que sur les routes de juridiction provinciale, par les postes de MRC ou les postes autoroutiers. Il s'agit en fait des services de base, dits de niveau 1, selon la *Loi sur la police*.

Tous les services policiers fournissent ces services qui comprennent notamment la patrouille 24 heures sur 24, la réponse aux demandes d'aide des citoyens, l'application des lois, la prévention du crime, les activités de relations communautaires et la collaboration avec les intervenants locaux afin d'identifier et de résoudre les problèmes de sécurité publique.

### **Services spécialisés**

Les services spécialisés de la Sûreté du Québec sont offerts sur l'ensemble du territoire québécois, tant aux services policiers municipaux, qui doivent fournir des services de niveau 1 à 5 selon la taille de leur population, qu'à l'ensemble des unités de la Sûreté.

On trouve notamment dans cette catégorie, les enquêtes criminelles complexes, le soutien aux enquêtes et la prise en charge de situations d'urgence civiles et policières.

En vertu de la *Loi sur la police*, la Sûreté du Québec dispense de tels services lorsque les événements qui surviennent dans un territoire donné dépassent le niveau de responsabilité du service policier municipal ou de l'unité de la Sûreté. Elle fournit aussi de tels services lorsque l'ampleur d'un événement exige son soutien.

### **Services nationaux**

La Sûreté assume plusieurs rôles. Elle intervient lorsque des problèmes surviennent sur une vaste échelle. Elle gère des enquêtes complexes au niveau provincial lors de situations majeures, naturelles ou accidentelles, ou de manifestations d'importance.

De plus, elle coordonne certaines interventions policières qui touchent plus d'un service de police, notamment en matière de lutte contre le crime organisé. Elle assume un rôle de coordination lorsque plusieurs services de police sont appelés à intervenir ou lorsque l'intervention est réalisée à l'extérieur du Québec, conjointement avec des services de police étrangers.

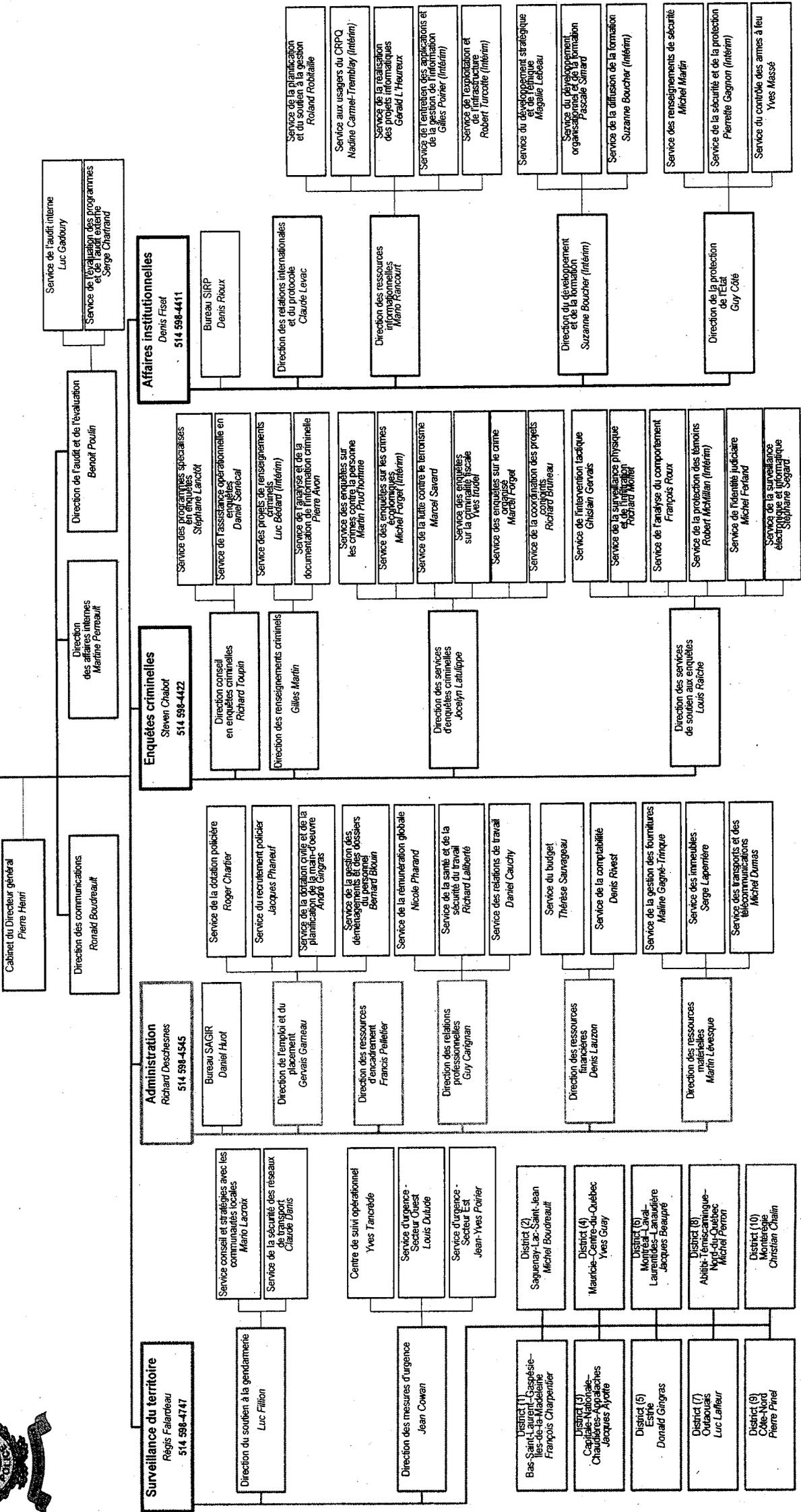
Enfin, la Sûreté a le mandat de soutenir les services de police relativement à certains aspects de leurs activités. Elle gère ainsi le Centre de renseignements policiers du Québec, ainsi que diverses autres banques de données.

Organigramme

Voir annexe ci-joint



**DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
Normand Proulx  
514 598-4488



Service du développement des projets organisationnels / 2007-04-05. Mis à jour le 2007-05-01.

**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<b>02-Sûreté du Québec</b>			
<b>ÉLÉMENTS:</b>	<b>01-Protection de la société, des citoyens et de leurs biens 02-Gestion interne et gestion</b>			
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>M. Normand Proulx, directeur général</b>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution) k\$            %</b>	
<i>Rémunération</i>	204 472,5	189 060,6	15 411,9	8,2
<i>Fonctionnement</i>	104 641,8	104 689,0	( 47,2)	( ,0)
<i>Affectation à un fonds spécial</i>	198 581,0	177 679,3	20 901,7	11,8
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<b>BUDGET DES DÉPENSES</b>	507 695,3	471 428,9	36 266,4	7,7
<i>Immobilisations</i>	43 397,1	21 678,7	21 718,4	100,2
<i>Prêts, placements et avances</i>	15,0	20,0	( 5,0)	( 25,0)
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	43 412,1	21 698,7	21 713,4	100,1
<i>Moins: Amortissement</i>	(12 700,0)	(12 515,9)	( 184,1)	1,5
<b>TOTAL :</b>	<b>538 407,4</b>	<b>480 611,7</b>	<b>57 795,7</b>	<b>12,0</b>
<i>Effectif régulier autorisé</i>	2 524	2 513	11	0,4
<i>Effectif total autorisé</i>	2 627	2 617	10	0,4

**02.01 et 02.02 Sûreté du Québec**

**ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)**

**Rémunération:**

Renouvellement du contrat de travail des policiers	11 541,0	
Indexation salariale des civils	860,6	
Réaménagements budgétaires principalement dus au redéploiement des effectifs policiers et à la mesure de ne pas remplacer un départ à la retraite sur deux des effectifs civils	3 010,3	
	<hr/>	<b>15 411,9</b>

**Fonctionnement:**

Financement pour ENPQ	105,0	
Indexation des loyers SIQ	333,4	
Réaménagements budgétaires	(485,6)	
	<hr/>	<b>(47,2)</b>

**Affectation à un fonds spécial:**

Renouvellement du contrat de travail des policiers	22 209,0	
Indexation salariale des civils	1 039,4	
Financement pour ENPQ	195,0	
Indexation des loyers SIQ	433,0	
Réaménagements budgétaires principalement dus au redéploiement des effectifs policiers, à la dotation et au coût de remplacement des effectifs civils du FSP et à la compensation suite à l'adoption du nouveau Règlement sur la somme payable	(2 974,7)	
	<hr/>	<b>20 901,7</b>

**Immobilisations:**

Intensification des projets de développement des ressources informationnelles en 2007-2008 particulièrement pour le Système intégré de radiocommunications policières (SIRP) et la Stratégie d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR)	21 718,4	
	<hr/>	<b>21 718,4</b>

**Prêts, placements et avances:**

Diminution due aux avances	(5,0)	
	<hr/>	<b>(5,0)</b>

**Amortissement:**

Variation de la dépense d'amortissement	(184,1)	
	<hr/>	<b>(184,1)</b>

<b>Total des variations budgétaires</b>	<hr/>	<b>57 795,7</b>
---	-------	-----------------

Identification	Titre
Programme	03 - Organismes relevant du ministre
Élément	01 - Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable	M. Denis Racicot, président

## MANDAT

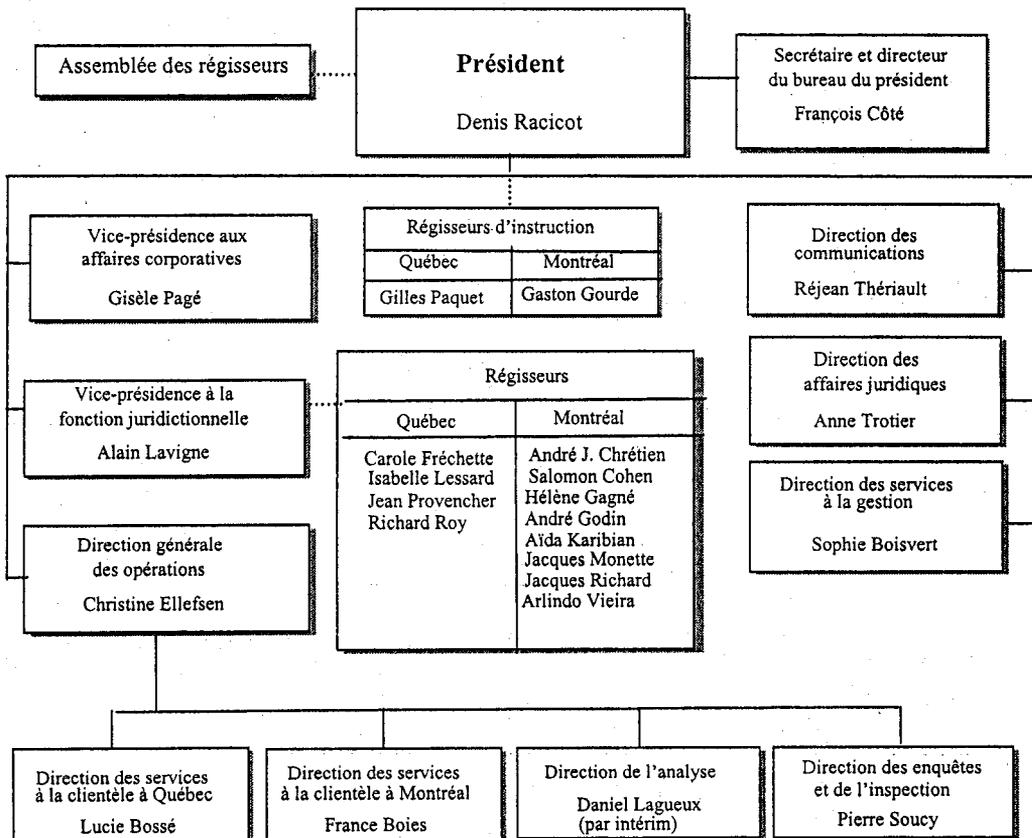
La Régie des alcools, des courses et des jeux a la responsabilité, en tout ou en partie, de l'encadrement, de la surveillance et du contrôle des activités des secteurs suivants :

- la fabrication, la distribution et l'entreposage des boissons alcooliques par les titulaires de permis respectifs;
- le service ou la vente des boissons alcooliques au public, et ce, dans les établissements autorisés à cet effet;
- les courses de chevaux, leur élevage et leur entraînement, de même que l'exploitation des salles de paris sur les courses de chevaux;
- les manifestations de sports de combat pratiqués par des professionnels et mieux connus sous les appellations de boxe, kick boxing et boxe mixte;
- le jeu sous différentes formes, notamment : le bingo, les loteries, les tirages, les concours publicitaires, les appareils d'amusement et les appareils de loterie vidéo;
- les casinos d'État, pour l'embauche du personnel, les contrats des fournisseurs et le contrôle des appareils de jeux qu'on y retrouve.

Pour assumer ses fonctions, la Régie dispose des leviers d'intervention suivants :

- le pouvoir de soumettre, pour adoption par le gouvernement, des règlements selon les paramètres déterminés par les lois sectorielles.
- le pouvoir de soumettre, pour approbation par le gouvernement, des règles sectorielles adoptées par la Régie;
- des pouvoirs administratifs tels que : procéder à des consultations, émettre des avis relatifs aux impacts sociaux, élaborer des politiques et des directives, enquêter et inspecter et percevoir des droits;
- une fonction décisionnelle à l'égard de sa clientèle, soit le pouvoir de délivrer les permis, les licences et les autorisations nécessaires à l'exercice des privilèges conférés et, en cas de manquement au respect des règles préétablies, de les suspendre, de les révoquer ou d'imposer d'autres mesures. À cet égard, la Régie est assujettie comme tout tribunal administratif, à la *Loi sur la justice administrative*.

Organigramme



**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<i>03 - Organismes relevant du ministre</i>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<i>01 - Régie des alcools, des courses et des jeux</i>			
<b>RESPONSABLE:</b>	<i>M. Denis Racicot, président</i>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution)</b>	
			<b>k\$</b>	<b>%</b>
<i>Rémunération</i>	8 612,5	8 585,2	27,3	0,3
<i>Fonctionnement</i>	2 687,0	2 463,8	223,2	9,1
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	11 299,5	11 049,0	250,5	2,3
<i>Immobilisations</i>	2 935,3	2 935,3		
<i>Prêts, placements et avances</i>	7,7	7,7		
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	2 943,0	2 943,0		
<i>Moins: Amortissement</i>				
<b>TOTAL :</b>	14 242,5	13 992,0	250,5	1,8
<b>Effectif régulier autorisé</b>	195	199	( 4,0)	( 2,0)
<b>Effectif total autorisé</b>	195	199	( 4,0)	( 2,0)

### 03.01 Régie des Alcools, des courses et des jeux

#### ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

##### Rémunération :

Indexation salariale	171,7	
Impacts de la convention collective des avocats et juristes	327,0	
Diverses mesures de réduction de dépenses	<u>(471,4)</u>	27,3

##### Fonctionnement :

Diverses mesures de réduction de dépenses	(40,0)	
Indexation des loyers de la SIQ	55,9	
Autres ajustements	<u>207,3</u>	223,2

**Total des variations budgétaires**

**250,5**

Identification	Titre
Programme	03 - Organismes relevant du ministre
Élément	02 - Commission québécoise des libérations conditionnelles
Responsable	M. David Sultan, président par intérim

#### MANDAT

La mission de la Commission est de contribuer à la protection du public tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes détenues en décidant de l'octroi ou du refus des programmes de mise en liberté sous condition sous la compétence de la Commission

Créée en 1978, avec l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention* (L.R.Q., c. L-1.1), la Commission québécoise des libérations conditionnelles décide en toute indépendance et impartialité, et avec la participation de la communauté, de la mise en liberté sous condition des personnes détenues dans les établissements du Québec.

La Commission est un tribunal d'origine législative, dont la compétence a été déléguée par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* C-44.6 (1992, c. 20). Cette compétence est limitée aux sentences de détention de moins de deux ans et d'au moins six mois relatives à une infraction à une loi ou à un statut fédéral.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, la *Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents*, confiée à la Commission, la compétence en matière de libération conditionnelle pour les jeunes purgeant une peine spécifique de six mois à deux ans moins un jour dans un établissement de détention provincial. Elle exerce également cette compétence en regard des jeunes condamnés à purger une peine applicable aux adultes pour la même période, soit dans un lieu de garde pour les jeunes, soit dans un établissement de détention provincial.

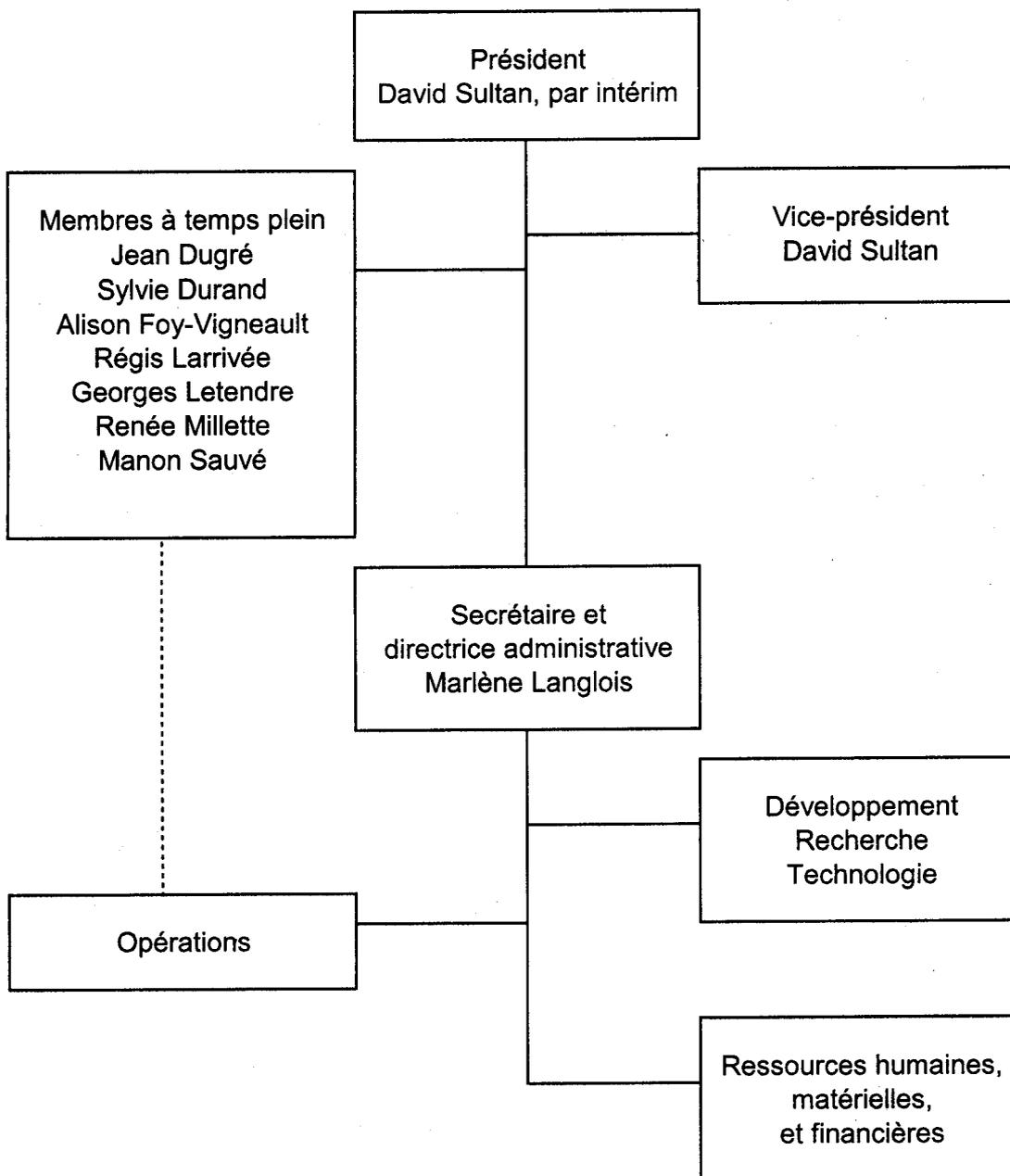
Avec l'entrée en vigueur de la réforme correctionnelle, la *Loi sur le système correctionnel du Québec* confie à la Commission de nouvelles compétences en plus de la libération conditionnelle déjà dans son mandat : la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle sur demande au sixième de la peine en vigueur depuis le 5 février 2007, et la permission de sortir pour visite à la famille pour les personnes contrevenantes s'étant vues refusées, révoquées ou cessées la libération conditionnelle au tiers de la sentence, laquelle compétence entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2007.

De plus, la Commission doit prendre toutes les mesures possibles pour transmettre aux victimes de violence conjugale, d'agression sexuelle ou de pédophilie les dates d'admissibilité aux différents programmes de mise en liberté sous condition, les dates de sortie, les conditions qui y sont rattachées et la destination de la personne contrevenante lors de sa sortie, ainsi que toutes les décisions rendues en vertu du mandat de la Commission dans les différents programmes de mise en liberté sous condition. Les autres victimes peuvent avoir accès à ces informations sur demande à la Commission.

La Loi prévoit également que toute victime peut transmettre à la Commission des représentations écrites avant qu'elle ne rende une décision dans l'un ou l'autre de ces programmes.

Enfin, toutes les décisions de la Commission sont dorénavant accessibles au public à la suite d'une demande écrite à la Commission.

Organigramme



**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<b>03 - Organismes relevant du ministre</b>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<b>02 - Commission québécoise des libérations conditionnelles</b>			
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>M. David Sultan, président par intérim</b>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution)</b>	
			<b>k\$</b>	<b>%</b>
<i>Rémunération</i>	3 065,1	2 257,3	807,8	35,8
<i>Fonctionnement</i>	2 506,2	1 002,9	1 503,3	149,9
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	<b>5 571,3</b>	<b>3 260,2</b>	<b>2 311,1</b>	<b>70,9</b>
<i>Immobilisations</i>	170,9	264,9	( 94,0)	( 35,5)
<i>Prêts, placements et avances</i>	1,2	1,2		
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>172,1</b>	<b>266,1</b>	<b>( 94,0)</b>	<b>( 35,3)</b>
<i>Moins: Amortissement</i>				
<b>TOTAL :</b>	<b>5 743,4</b>	<b>3 526,3</b>	<b>2 217,1</b>	<b>62,9</b>
<b>Effectif régulier autorisé</b>	41	41		
<b>Effectif total autorisé</b>	48	48		

### 03.02 Commission québécoise des libérations conditionnelles

#### ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

##### Rémunération :

Indexation salariale	45,1	
Implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec	<u>762,7</u>	807,8

##### Fonctionnement :

Indexation des loyers de la SIQ	5,5	
Implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec	<u>1 497,8</u>	1 503,3

##### Immobilisations :

Implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec (crédits non récurrents)	<u>(94,0)</u>	(94,0)
---	---------------	--------

**Total des variations budgétaires**

**2 217,1**

Identification	Titre
Programme	03 - Organismes relevant du ministre
Élément	03 - Bureau du coroner
Responsable	Mme Danielle Bellemare, coroner en chef

## MANDAT

Le Bureau du coroner (Coroner) a pour mandat de rechercher, de façon indépendante et impartiale, les causes et les circonstances des décès autres que clairement naturels, de manière à contribuer au développement de mesures de protection de la vie humaine et à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits et recours à la suite de ces décès.

Le coroner, conformément à la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* (L.R.Q., c. R-0.2), procède à une investigation :

- lors de tout décès survenu dans des circonstances obscures ou violentes, tels un suicide, un accident ou un homicide;
- lorsque l'identité de la personne décédée est inconnue;
- lorsque le corps d'une personne décédée au Québec est transporté à l'extérieur du Québec;
- lorsque le corps d'une personne décédée à l'extérieur du Québec est transporté au Québec, si ce décès est survenu dans des circonstances obscures ou violentes ou si la cause médicale du décès est inconnue;
- lorsque le décès est survenu dans un des lieux suivants :
  - un centre de travail adapté pour personnes handicapées;
  - un centre de réadaptation;
  - un établissement de santé et de services sociaux alors que la personne décédée était sous garde;
  - un établissement de détention;
  - un pénitencier;
  - un poste de police;
  - un centre jeunesse;
  - une famille d'accueil;
  - une garderie.

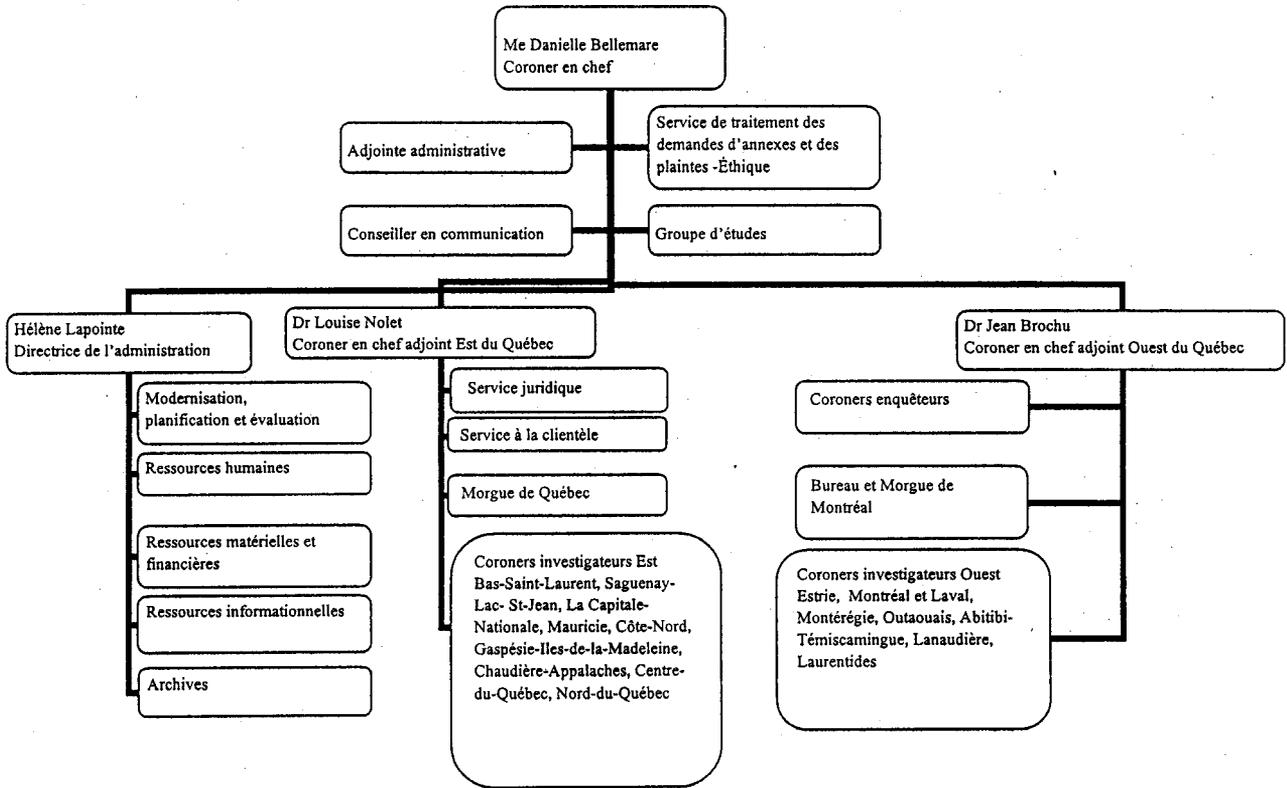
Une enquête publique, présidée par un coroner, peut être ordonnée si elle est jugée utile pour remplir le mandat du coroner.

Le Coroner contribue à la protection de la vie humaine en introduisant, à son rapport d'investigation ou d'enquête, des recommandations visant à éviter la répétition des causes du décès étudié. L'accès donné aux chercheurs à la banque de données et aux archives des coroners, selon les critères définis par la Loi, vise le même but.

Le Coroner facilite la reconnaissance et l'exercice des droits des personnes affectées par un décès en rendant accessibles, selon les critères définis par la Loi, des copies conformes des rapports d'investigation ou d'enquête et des documents qui y sont annexés.

La diffusion de constats et de recommandations formulés dans des rapports d'investigation ou d'enquête permet d'informer le public sur la prévention des décès évitables.

Organigramme



**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<i>03 - Organismes relevant du ministre</i>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<i>03 - Bureau du coroner</i>			
<b>RESPONSABLE:</b>	<i>Mme Danielle Bellemare, coroner en chef</i>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution) k\$</b>	
			<b>%</b>	
<i>Rémunération</i>	3 636,5	3 827,2	( 190,7)	( 5,0)
<i>Fonctionnement</i>	3 239,3	3 230,9	8,4	0,3
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	6 875,8	7 058,1	( 182,3)	(2,6)
<i>Immobilisations</i>	88,4	88,4		
<i>Prêts, placements et avances</i>	3,0	3,0		
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	91,4	91,4		
<i>Moins: Amortissement</i>				
<b>TOTAL :</b>	6 967,2	7 149,5	( 182,3)	(2,5)
<i>Effectif régulier autorisé</i>	50	51	( 1)	( 2,0)
<i>Effectif total autorisé</i>	55	56	( 1)	( 1,8)

DRFM/160 (2007-2008)

### 03.03 Bureau du Coroner

#### ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

##### Rémunération:

Indexation salariale	76,4	
Diverses mesures de réduction de dépenses	<u>(267,1)</u>	(190,7)

##### Fonctionnement:

Indexation des loyers de la SIQ	<u>8,4</u>	8,4
---------------------------------	------------	-----

---

**Total des variations budgétaires** (182,3)

Identification	Titre
Programme	03 - Organismes relevant du ministre
Élément	04 - Commissaire à la déontologie policière
Responsable	M. Claude Simard, Commissaire

## MANDAT

En vertu de la *Loi sur la police* (L.Q., 2000, chapitre 12), le mandat du Commissaire à la déontologie policière est de recevoir et d'examiner toute plainte, formulée par toute personne, relative à la conduite d'un policier, d'un constable spécial ou d'un contrôleur routier dans l'exercice de ses fonctions et pouvant constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers.

Pour s'acquitter de son mandat, le Commissaire assure les fonctions suivantes, sur la base des pouvoirs attribués par le législateur : examiner les plaintes pour en déterminer la recevabilité, concilier obligatoirement les parties à moins que, pour des motifs d'intérêt public, il décide d'enquêter sur la conduite d'un policier, d'un constable spécial ou d'un contrôleur routier, rejeter s'il y a lieu la plainte après enquête, citer le policier à comparaître devant le Comité de déontologie policière et enfin, le cas échéant, porter en appel les décisions du Comité.

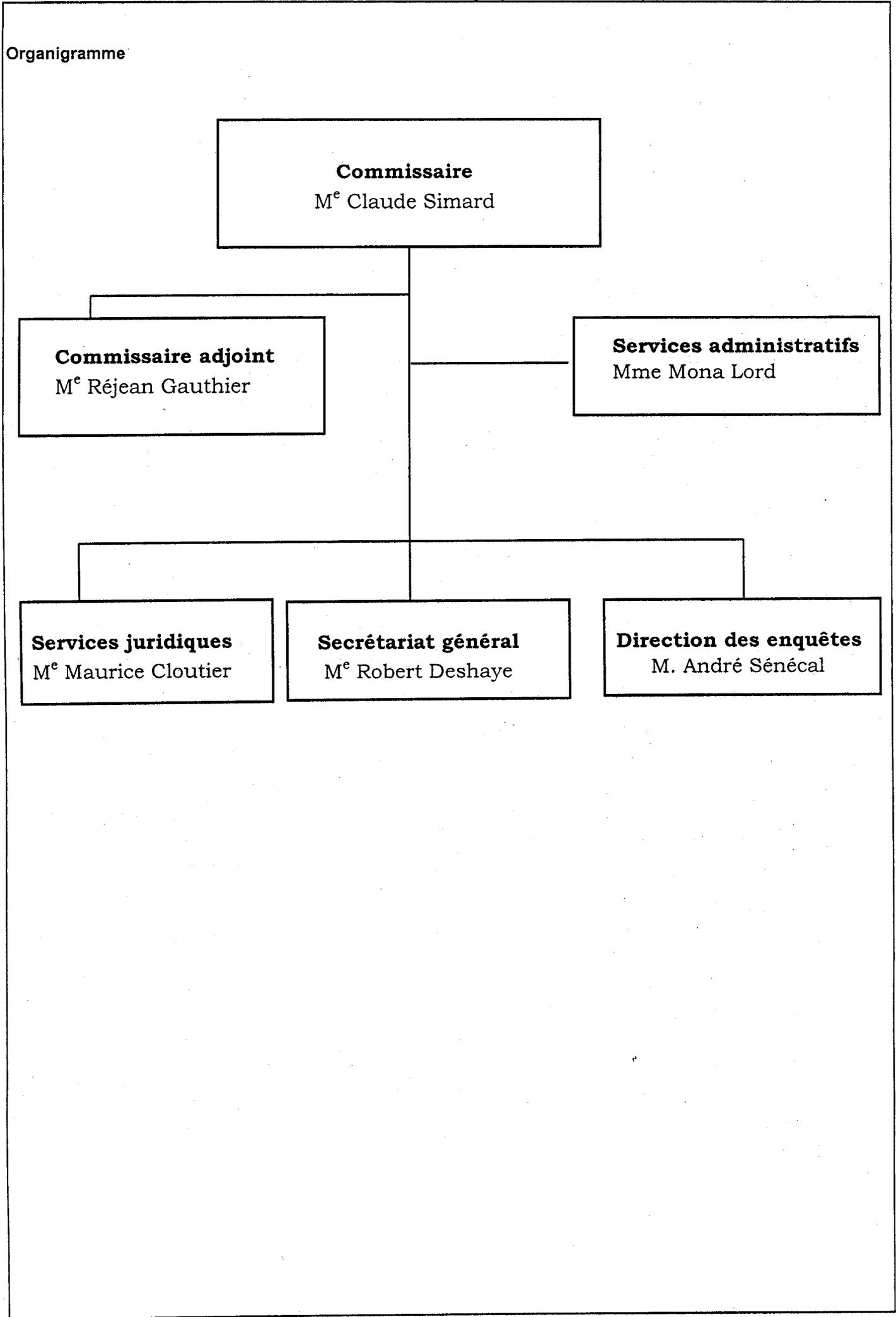
En outre, dans l'exercice de son mandat, le Commissaire doit notamment :

- veiller à l'application et au respect du Code de déontologie des policiers du Québec;
- prêter assistance à toute personne pour la formulation de sa plainte;
- informer le plaignant du processus de traitement des plaintes notamment de la procédure de la conciliation;
- saisir le corps de police approprié pour fins d'enquête criminelle lorsqu'il lui apparaît lors de l'analyse préliminaire de la plainte qu'une infraction criminelle peut avoir été commise;
- aviser par écrit le plaignant, le directeur et les policiers concernés de la réception de la plainte, des décisions prises en cours d'examen de ladite plainte et, s'il y a lieu, du progrès de l'enquête;
- informer le plaignant de son droit de faire réviser une décision refusant de traiter ou d'enquêter sur sa plainte ou rejetant celle-ci après enquête;
- citer un policier à comparaître lorsque le Comité de déontologie policière accueille la demande de révision d'un plaignant dont la plainte, après enquête, a été rejetée;
- attirer l'attention du ministre ou d'un directeur d'un corps de police sur les questions qu'il juge d'intérêt général en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions ou prévenir leur répétition;
- exercer les autres fonctions que lui confie le ministre, notamment, lorsqu'il lui demande de tenir une enquête sur la conduite d'un policier pouvant constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec.

Enfin, le Commissaire peut :

- communiquer au policier dont la conduite a fait l'objet d'une plainte des observations de nature à améliorer sa conduite professionnelle et à prévenir la violation du Code de déontologie des policiers du Québec;
- recommander au directeur d'un corps de police de soumettre un policier à une évaluation médicale ou à un stage de perfectionnement dans une institution de formation policière. Il peut également souligner à ce directeur la bonne conduite du policier comme il peut lui soumettre toute recommandation qu'il juge utile à l'application du Code de déontologie des policiers du Québec;
- transmettre, s'il y a lieu, le dossier au Procureur général, après enquête.

Organigramme



**SOMMAIRE DES CRÉDITS**

<b>PROGRAMME:</b>	<b>03 - Organismes relevant du ministre</b>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<b>04 - Commissaire à la déontologie policière</b>			
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>M. Claude Simard, commissaire</b>			
<b>Supercatégorie</b>	<b>Crédits 2007-2008</b>	<b>Crédits comparatifs 2006-2007</b>	<b>Augmentation (diminution)</b>	
			<b>k\$</b>	<b>%</b>
<i>Rémunération</i>	2 378,4	2 373,9	4,5	0,2
<i>Fonctionnement</i>	366,1	362,4	3,7	1,0
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	2 744,5	2 736,3	8,2	0,3
<i>Immobilisations</i>	12,0	12,0		
<i>Prêts, placements et avances</i>	1,0	1,0		
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	13,0	13,0		
<i>Moins: Amortissement</i>				
<b>TOTAL :</b>	2 757,5	2 749,3	8,2	0,3
<b>Effectif régulier autorisé</b>	40	41	(1)	(2,4)
<b>Effectif total autorisé</b>	40	41	(1)	(2,4)

DRFM/160 (2007-2008)

### 03.04 Commissaire à la déontologie policière

#### ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

##### Rémunération:

Indexation salariale	47,5	
Diverses mesures de réduction de dépenses	<u>(43,0)</u>	4,5

##### Fonctionnement:

Indexation des loyers de la SIQ	<u>3,7</u>	3,7
---------------------------------	------------	-----

**Total des variations budgétaires**

**8,2**

Identification	Titre
Programme	03 - Organismes relevant du ministre
Élément	05 - Comité de déontologie policière
Responsable	M. Mario Bilodeau, président

#### MANDAT

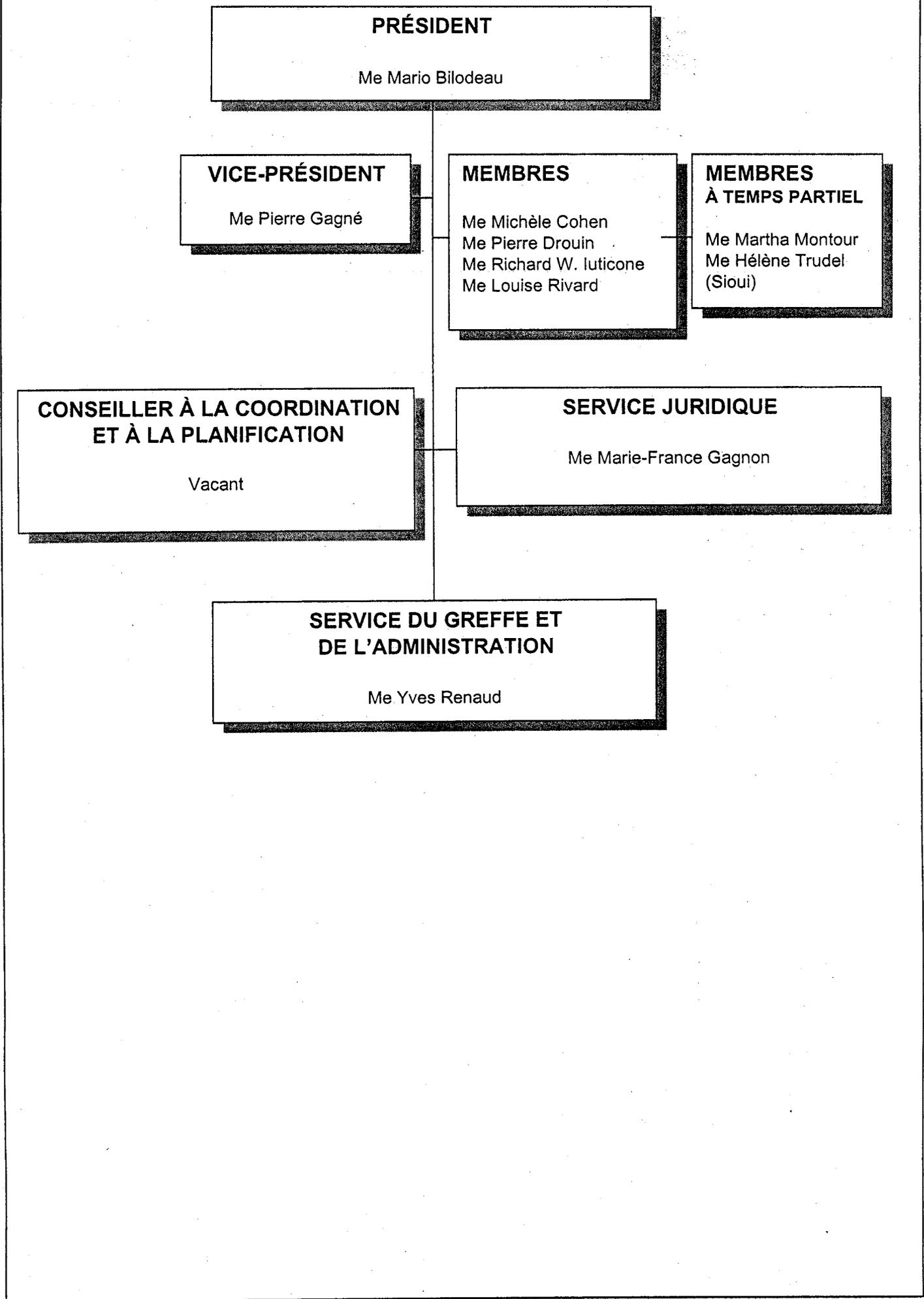
La *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1) institue le Comité de déontologie policière (Comité) et prévoit sa compétence, ses pouvoirs, ses devoirs ainsi que son organisation.

Le Comité est un tribunal administratif spécialisé qui a pour compétence exclusive de :

- réviser les décisions du Commissaire à la déontologie policière rejetant une plainte après enquête;
- connaître et disposer de toute citation déposée par le Commissaire à la déontologie policière contre un policier, un contrôleur routier ou un constable spécial;
- imposer une sanction à un policier, à un contrôleur routier ou à un constable spécial ayant dérogé au Code de déontologie des policiers du Québec;
- traiter les demandes d'excuse présentées par les policiers.

Dans l'exercice de sa compétence, le Comité rend une décision écrite et motivée.

Organigramme



## SOMMAIRE DES CRÉDITS

<b>PROGRAMME:</b>	<i>03 - Organismes relevant du ministre</i>			
<b>ÉLÉMENT:</b>	<i>05 - Comité de déontologie policière</i>			
<b>RESPONSABLE:</b>	<i>M. Mario Bilodeau, président</i>			
<i>Supercatégorie</i>	<i>Crédits 2007-2008</i>	<i>Crédits comparatifs 2006-2007</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	
			<i>k\$</i>	<i>%</i>
<i>Rémunération</i>	1 249,5	1 303,8	( 54,3)	(4,2)
<i>Fonctionnement</i>	475,8	480,6	( 4,8)	( 1,0)
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<b>BUDGET DE DÉPENSES</b>	1 725,3	1 784,4	( 59,1)	(3,3)
<i>Immobilisations</i>	6,8	6,8		
<i>Prêts, placements et avances</i>	4,0	4,0		
<b>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</b>	10,8	10,8		
<i>Moins: Amortissement</i>				
<b>TOTAL :</b>	1 736,1	1 795,2	( 59,1)	( 3,3)
<i>Effectif régulier autorisé</i>	20	20		
<i>Effectif total autorisé</i>	20	20		

### 03.05 Comité de déontologie policière

#### ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

##### Rémunération:

Indexation salariale	26,0	
Diverses mesures de réduction de dépenses	<u>(80,3)</u>	(54,3)

##### Fonctionnement :

Indexation des loyers de la SIQ	6,1	
Diverses mesures de réduction de dépenses	<u>(10,9)</u>	(4,8)

---

**Total des variations budgétaires** (59,1)